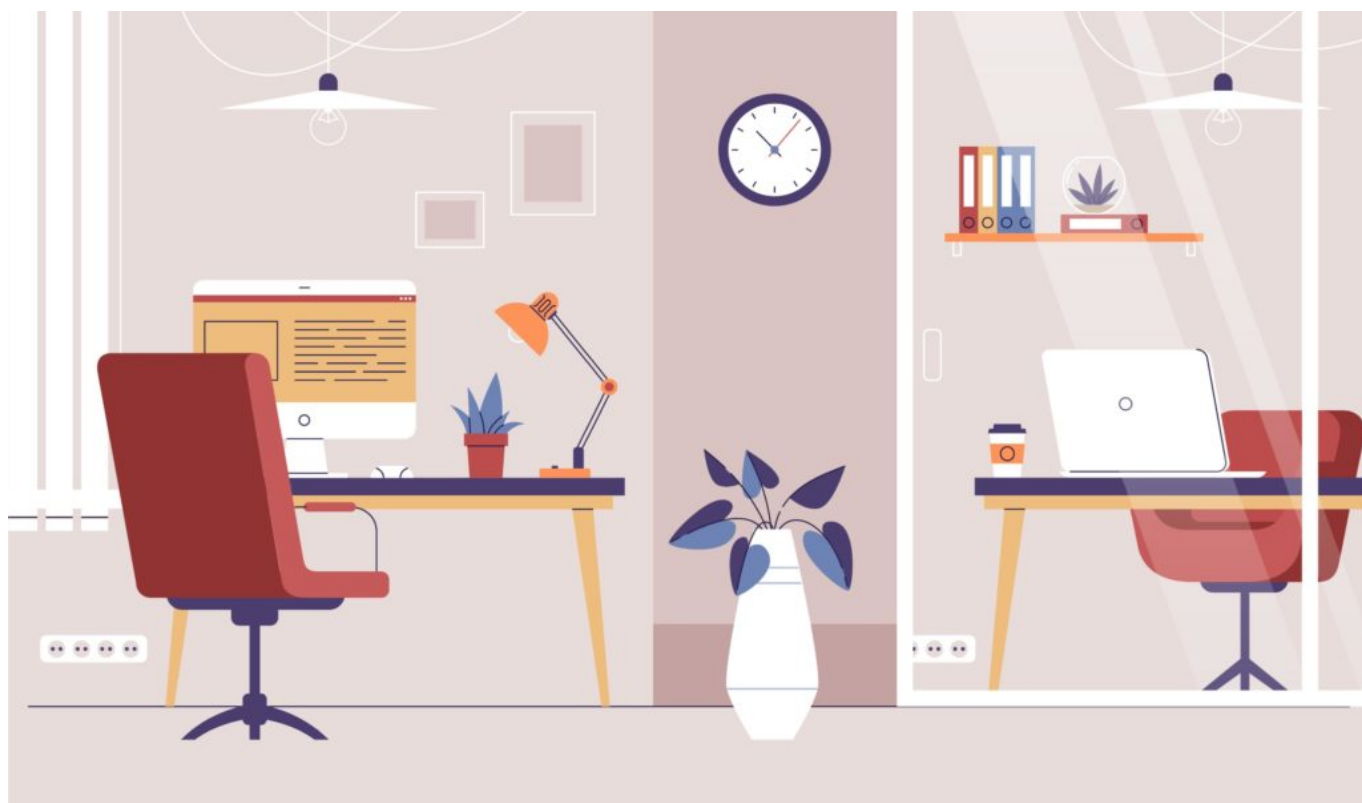


Covid-19 et télétravail : l'inspection du travail renforce ses contrôles



La direction générale du travail vient d'adresser de nouvelles instructions aux services de l'inspection du travail pour renforcer l'accompagnement et le contrôle sur la mise en œuvre du télétravail dans les entreprises et le respect des mesures de prévention face au Covid.

Ces instructions rappellent que lorsque les tâches sont 'télétravaillables', elles doivent être 'télétravaillées' pour éviter les interactions et l'exposition des salariés au risque de contamination. Le recours au télétravail peut être total si la nature des tâches le permet ou partiel si seules certaines tâches peuvent être réalisées à distance. Par ailleurs, la possibilité de permettre aux salariés d'être présents en entreprise une journée par semaine demeure. Cependant, elle est soumise à la demande individuelle de chaque salarié afin de prévenir le risque d'isolement.

Il est ainsi demandé aux agents de contrôle de l'inspection :

- **de vérifier systématiquement les mesures prises pour lutter contre le risque de**



Ecrit par Echo du Mardi le 9 février 2021

contamination et la mise en œuvre du télétravail lors de tout contrôle dans une

entreprise. Cette vérification portera, en premier lieu, sur les conditions d'information et de consultation du CSE (Comité social et économique), sur la définition des tâches 'télétravaillables' et les modalités pratiques de mise en œuvre du télétravail.

- **de contacter en particulier les entreprises des secteurs où le télétravail est facilement applicable** mais a été moins pratiqué ces dernières semaines, pour s'assurer que les recommandations du protocole national sont bien respectées.
- **de mobiliser sur ce sujet les partenaires sociaux** tant au niveau régional que départemental, afin d'insister d'une part sur l'enjeu que constitue le recours au télétravail pour éviter un nouveau confinement, et, d'autre part, sur l'importance d'associer les représentants du personnel dans sa mise en œuvre.
- **de rappeler aux PME l'appui que peut leur fournir l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail et son réseau régional (Anact-Aract)** pour faciliter le déploiement du télétravail.
- **de rappeler aux entreprises l'aide que peut leur apporter leur service de santé au travail** pour la mise en place du télétravail et la prévention des risques professionnels qui y sont liés (isolement, lombalgies, RPS...).
- **de faire connaître le numéro vert** mis en place par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion pour répondre aux difficultés rencontrées par les télétravailleurs.

S'agissant des salariés dont les tâches ne peuvent être totalement télétravaillées, les agents de contrôle de l'inspection du travail vérifieront la bonne mise en œuvre des mesures de prévention prescrites par les autorités sanitaires. Ils cibleront les secteurs et entreprises où des situations dangereuses ont été signalées par les salariés et leurs représentants ainsi que dans les clusters déjà identifiés.

Quels secteurs seront ciblés prioritairement ?

Une attention particulière sera accordée au secteur du BTP et au travail saisonnier dans les exploitations agricoles ainsi qu'au commerce de détail, au secteur médico-social, aux plateformes logistiques et aux abattoirs.

Les points de vigilance porteront notamment sur les locaux collectifs, les modalités de transports collectifs mises en place par les entreprises, les espaces collectifs de travail et les locaux d'hébergement et de restauration collectifs.

En France, depuis le début de la crise sanitaire les agents de l'inspection du travail ont effectué 64 000 interventions liées à l'épidémie de Covid. Près de 400 mises en demeure ont été adressées aux entreprises qui ne respectaient pas leurs obligations de prévention (dont 35 spécifiquement sur le télétravail pour les mois de novembre et décembre 2020). Dans 93% des cas, ces mises en demeure ont été suivies d'effets.

[Retrouvez ici le détail des nouvelles instructions adressées par la Direction générale du travail aux](#)



Ecrit par Echo du Mardi le 9 février 2021

[services de l'inspection du travail](#)

